Nro. V. 17

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 16 JANVIER 1793.

Varsovie, le 16 Janvier.

La copie manuscrite qu'on nous avoit communiquée, du discours de S. E. M. le Grand Maréchal, se trouvant incorrecte dans un des principaux endroits, notre traduction, bien qu'exacte d'ailleurs, a du s'éloigner de même de l'original. Nous nous empressons de réparer cette méprise involontaire, en offrant à nos lecteurs une seconde traduction de ce discours.

SIRE.

Les années se succèdent; chacune d'elles est comme un nouveau terme, qui se perd dans l'espace immense du tems. Les siècles passent; les générations disparoissent. Heureux celui qui en écartant le voile dont s'enveloppe le passé, peut y retrouver l'heureuse empreinte des traits qu'y ont gravés ses vertus.

Le cœur de Votre Majesté peut se livrer avec confiance, à ce sentiment délicieux, & les suffrages de Vos contemporains, vous en garantissent la réalité.

Les diverses époques de Votre règne, Sire, nous présentent une suite d'événemens aussi différens par leur nature que par leurs résultats. Mais dans les circonstances même les plus critiques, jamais la passion de la liberté ne s'est éteinte dans le cœur des Polonois. Lorsque le choix libre des citoyens Vous porta sur le Trône, cette liberté même nous présagea que Vous rempliriez dignement une vocation aussi sublime. L'attente de la Nation n'a point été trompée. Vous régnez, Sire, & Votre autorité ne s'annonce que par les soins d'une surveillance protectrice; aussi la Nation ne sauroit Vous témoigner sa reconnoissance, d'une manière plus digne & d'elle & de Vous, que par le retour d'une confiance sans réserve. Oui, Sire, le plus bel ornement de Votre Règne, sera d'avoir cherché un aliment à Votre puissance, non dans l'éclat du Trône, qui ne peut éblouir des citoyens libres, mais dans l'influence victorieuse des vertus bienfaisantes, qui subjuguent tous les cœurs.

Les Nations rendent graces au ciel, lorsqu'il daigne leur accorder, un bon Roi. Nous jouissons de ce bienfait précieux: puisse le Très-Haut en prolonger la durée puisse-t-il mesurer les destinées du meilleur des Pères, sur ses vertus & notre amour? *Jam non possumus nisi optimum ferre.*

M. de Toll Lieutenant-général des armées de Suède, a obtenu de S. M. le 8. du courant, une audience publique, pour présenter ses lettres de créance, en qualité d'Envoyé extraordinaire, & ministre plénipotentiaire de la Cour de Suède, auprès des Etats de la République......

Parmi le étrangers de marque arrivés dans cette Capitale, depuis le nouvel an, on distingue MM. Godwerd Grenville, & Boringdon, Milords Anglois.

Mardi 14 du courant, tous les auteurs de feuilles périodiques, en langue nationale ou étrangère, ainsi que les imprimeurs, ont été appellés à la séance économique de la Juridiction de Police, S. E. M. le Gr. Maréchal a rappelé à chacun d'eux, les instructions qu'ils avoient reçues dans le tems, de la Délégation nommée par la Sme. Confédération générale, ainsi que les règles qu'il leur avoit tracées lui-même, & après leur avoir demandé s'ils s'y étoient conformés, chacun suivant la nature de ses obligations, il les a prévenu que sous peu de jours on en rédigeroit de nouvelles, qui leur seront communiquées, & d'après lesquelles ils devront diriger leur conduite, s'ils veulent jouir des avantages que la loi leur assure. Ainsi les divers écrits publics qui ont eu cours jusqu'à cet instant, continueront, & seront même approuvés par l'autorité Nationale suprême, à moins que les auteurs n'ayent l'audacieuse manie de se refuser à des devoirs qui doivent leur paroitre chers, & comme citoyens, & comme écrivains publics.

De Grodno, le 8 Janvier.

La Sme. Confédér: générale vient de conférer à M. Skarszewski Evêque de Chelm & de Lublin, le rang de Conseiller, qu'occupoit M. l'Evêque Sierakowski, nommé Ministre plénipotentiaire auprès de S. S.

Nous l'avons annoncé dans notre avant-dernier Nro: que les jugemens en dernière instance de la Confédération générale du Gr: Duché de Lithuanie, ont été ouverts le 2 du courant. Nous ajoutons aujourd'hui, que ce Tribunal a publié un arrêté sous le titre *d'ordination*, lequel a été soumis à l'examen de la Sme. Confédération générale, le 22 Décembre dernier, & approuvé par Elle le lendemain. On y décrit avec toute l'étendue & la clarté qu'exige un objet d'une aussi haute importance, toutes les formalités qui doivent être observées dans les diverses espèces de causes, qui sont du ressort de cette Juridiction. On y indique le nombre de regisres dans lesquelles Elles seront inscrites suivant leurs nature; le rang qu'ils tiendront entre eux; la manière dont ces causes devront être produites & suivies, en un mot la marche & les gradations auxquelles devront se soumettre les parties, durant le cours des procès qu'elles auront portés à la connoissance, & soumis à la discussion de ce Tribunal suprême.

FRANCE.

Fin de l'interrogatoire de Louis XVI.

Valazé. Projet de constitution ou de révision de la constitution, signé Lafayette, adresé à Louis Capet, 6 Avril 1790. apostillé d'une ligne de sa main.

Louis. Ces choses-là ont été effacées par la constitution.

Valazé. Connoissez-vous cette écriture?

Louis. Non.

Valazé. Votre apostille?

Louis. Non.

Valazé. Lettre de Laporte du 19 Avril, apostillée par Louis Capet, 19. avril 1791. faisant mention d'un entretien avec Rivarol?

Louis. Je ne la connois pas.

Valazé. Lettre de Laporte, apostillée 16 Avril 1791. dans laquelle on paroit se plaindre de Mirabeau, de l'abbé Périgord, d'André, de Beaumetz qui ne semblent pas reconnoissans des sacrifices qu'on a faits pour eux.

Louis. Je ne la connois pas non plus.

Valazé. Lettre de Laporte, du 23 Février 1791. apostillée & datée de la main de Louis Capet, énonciative d'un mémoire qui y est joint, relatif aux moyens de le populariser?

Louis. Je ne connois aucune des deux pieces.

Valazé. Plusieurs pieces sans signatures, trouvées au château des Tuilleries, dans la baye qui étoit close dans les murs du palais, relatives aux dépenses à faire pour gagner cette popularité.

Le Président. Avant l'interrogatoire à ce sujet, je demande à faire une question préliminaire,

Avez-vous fait construire une armoire avec une porte de fer au château des Tuilleries, & y avez-vous fait renfermer des papiers?

Louis. Je n'en ai aucune connoissance.

Valazé. Voici un journal de la main de Louis Capet, portant les pensions qu'il a accordées sur sa cassette depuis 1776. jusqu'en 1792. parmi lesquelles on remarque des gratifications accordées à Acloque pour son fauxbourg.

Louis. Je reconnois celui-là, mais ce sont des charités que j'ai faites.

Valazé. Divers états de sommes payées aux compagnies Ecossaises de Noailles-Gramont, & Montmorency-Luxembourg, au 1er. juillet 1791.

Louis. Ceci est antérieur au tems où j'ai défendu de les payer.

Le Président. Louis, où aviez-vous déposé ces pieces reconnues par vous?

Louis. Chez mon trésorier.

Valazé. Reconnoissez-vous cet état des pensions des gardes du Corps, Cent-Suisses & gardes du Roi pour 1792?

Louis. Je ne le reconnois pas.

Valazé. Plusieurs pieces relatives à la conjuration du camp de Jalès, dont les originaux sont déposés au secrétariat du département de l'Ardèche.

E

Louis. Je n'en ai nulle connoissance.

Valazé. Lettre de Bouillé, datée de Mayence, portant compte de 993,000. livres reçues de Louis Capet.

Louis. Je ne la connois pas.

Valazé. Ordonnance de payement de 16,800 livres, signée Louis; au dos signée de Bonnieres, avec une lettre & un billet du même.

Louis. Je ne les reconnois pas.

Valazé. Deux pieces relatives à un don fait à la femme Polignac, & aux nommés Lavauguyon & Choiseul?

Louis. Pas plus que les autres.

Valazé. Billet signé des deux frères du ci-devant Roi, cité dans l'acte énonciatif.

Louis. Je ne le connois pas.

Valazé. Pieces contenant l'affaire de Choiseul-Gouffier à Constantinople.

Louis. Je n'en ai pas connoissance.

Valazé. Lettre du ci-devant Roi à l'évêque de Clermont, avec la réponse de celui-ci, du 16 Avril 1791.

Louis. Je ne la connois pas.

Le Président. Vous ne reconnoissez pas votre écriture & votre signature?

Louis. Non.

Le Président. Le cachet est aux armes de France.

Louis. Beaucoup de monde l'avoient.

Valazé. Reconnoissez-vous cet état des sommes payées à Gilles?

Louis. Je ne le connois pas.

Valazé. Mémoire pour décharger la liste civile des pensions militaires; lettre de Dufresne Saint-Léon, qui y est relative.

Louis. Je ne connois aucune de ces pieces.

Le Président. Je vous invite à vous retirer dans la sa salle des conférences. —L'Assemblée va prendre une délibération.

Louis. J'ai demandé un conseil.

Louis Capet se retire.

Les gazettes Françoises ne parlent point encore de la seconde comparution de Louis XVI. à la barre, & le peu de détails qu'en donnent les feuilles Allemandes, sont si incohérens, que nous avons préféré d'attendre l'ordinaire de Vendredi, pour avoir des renseignemens plus surs.

Avant de donner le fameux décret, dans lequel la Convention Nationale trace aux Généraux de la *nouvelle République*, la conduite qu'ils doivent tenir avec les peuples qui auront le courage de briser leurs fers, ou plutôt *de les échanger contre ceux, qu'il plaira à la Nation Françoise de leur donner*, nous croyons devoir remettre sous les yeux de nos lecteurs, le discours lu à la séance du 19 Déc. & dans lequel le ministre le Brun s'efforce de pallier toutes les inconvenances & les dangers qui devoient être l'unique résultat du décret rendu le 19 Novembre dernier, (promettant *assistance & fraternité à tous les peuples qui oseront rentrer dans leurs droits*,) & par une suite nécessaire de celui qui d'après le même principe, a été porté le 17 Décembre, & sanctionné le 19.

Discours du Ministre des affaires étrangères, à la Convention Nationale, le 19. Décembre.

„ Le parlement Britanique, qui avoit été prorogé jusqu'au mois de janvier, vient d'être inopinément rassemblé, & l'ouverture de sa session a eu lieu le 14 de ce mois. Cette mesure extraordinaire doit naturellement réveiller l'attention du gouvernement, sur ses causes & ses résultats; il est donc de mon devoir de ne point laisser ignorer à la Convention Nationale, ce que j'en ai pu découvrir. Peu après l'immortelle journée du 10 Août, & le changement introduit pour lors dans la forme de notre gouvernement, il a plu au ministère Anglois, de cesser toute communication officielle avec nous, & de rappeller son Ambassadeur, soit par ce qu'il étoit persuadé que les jours de contre-révolution & de notre esclavage étoient proches; soit seulement, comme l'a dit ingénieusement le célébre orateur de l'opposition, dans la première séance des communes, par ce qu'il crut indécent & indigne de la Majesté Royale Britanique, d'avoir un représentant auprès d'un conseil exécutif, dont les membres n'ont pas été oints de la sainte-ampoule, au maitre-autel de Rheims. Quoi qu'il en puisse être, le conseil exécutif provisoire n'a pas cru devoir suivre le même procédé: il a continué d'entretenir à Londres, un Agent de la république Françoise, & il l'a expressément chargé de saisir toutes les occasions, pour assurer la Nation Angloise, que malgré la mauvaise humeur de son gouvernement, le peuple François ne désire rien plus ardemment, que de mériter son estime, & de conserver la bonne harmonie & l'amitié qui doivent à jamais unir deux Nations généreuses & libres.

La Convention Nationale a reçu à diverses reprises, des témoignages éclatans de la réciprocité de cette bienveillance, & de la part sincère que le peuple Anglois prenoit aux succès de nos armes, & au triomphe de la liberté Françoise.

Mais ces mêmes événemens glorieux agissoient dans un sens très-opposé sur le ministère de Saint-James. Bientôt la crainte ou la jalousie de nos victoires, les sollicitations de nos lâches rebelles, les intrigues des Cours ennemies, & un secret ombrage que lui inspiroient les nombreuses adresses de félicitation qui nous venoient de toutes les parties de l'Angleterre, le décidèrent à des mouvemens militaires plus prononcés, & à un prompt rassemblement du parlement.

La Convention Nationale verra par les discours dont je joins ici la traduction, que les mesures hostiles ayant pour but principal & ostensible, de s'opposer à la fermentation populaire, qui s'est manifestée depuis quelque tems en Angleterre, sont jusqu'à un certain point, dirigées contre la France, ce qu'annoncent plusieurs inculpations dont on ne peut méconnoitre l'application, malgré le vague dans lequel on les a présentées. Quand le moment sera venu de répondre à ces inculpations, il sera facile au gouvernement François de se justifier pleinement. Il ne craindra pas d'en appeller au jugement de l'Europe entière, au témoignage de Pitt lui-même. On verra alors qui l'on doit accuser d'avoir semé avec un or corrupteur, les méfiances, les troubles & les désordres.

Certes, si les agens même non accrédités, que nous entretenons en Angleterre, avoient pu être légitimement soupçonnés de ces manœuvres, qui n'appartiennent qu'à la foiblesse, si leur conduite n'avoit pas été tout à la fois circonspecte & loyale, croit-on que des membres du Ministère Anglois, auroient desiré de les voir confidentiellement, de communiquer avec eux, de leur accorder des conférences secrettes? Je mettrai sous les yeux des Comités qu'il plaira à la Convention Nationale d'indiquer, les détails exacts de ces conférences, les plaintes, les objections, les réponses, les offres & propositions qu'on s'y est faites réciproquement; les instructions qui ont été données à nos agens, dans ces circonstances délicates; enfin l'état des armemens qui ont été ordonnés.

Il résulte jusqu'ici que ces armemens n'ont rien qui doive nous allarmer, puisqu'ils n'excedent que de 4. vaisseaux de ligne, ceux qui ont eu lieu dans les années précédentes: puisque, sur 16 vaisseaux en armement, il y en a au moins 10. connus sous la dénomination de garde-côtes, c'est-à-dire les plus vieux, les plus détériorés de la marine Angloise; puisqu'enfin le Roi a déclaré que les armemens ne nécessiteroient aucun impot extraordinaire, & qu'il suffiroit pour y subvenir, des fonds destinés à l'amortissement annuel de la dette Nationale.

Il en résulte encore que les griefs qui servent de prétexte à ces armemens, se réduisent à trois principaux; savoir:

1. L'ouverture de l'Escaut;
2. Votre décret du 19 Novembre;
3. Les intentions que l'on suppose à la République Françoise, rélativement à la Hollande.

On a répondu sur le premier point; par des argumens fondés sur le droit de la nature, sur le droit des gens, sur tous les principes de justice & de liberté que la Nation Françoise a consacrés, & dont elle ne pouvoit refuser aux Belges, la jouissance pleine & entière. On a répondu que des traités arrachés par la cupidité, consentis par le despotisme, ne pouvoient lier les Belges affranchis & libres. On a répondu par le silence que l'Angleterre elle-même avoit gardé en 1785, lorsque la même question a été agitée hostilement par l'Empereur Joseph II.

On a répondu au second grief, par l'exposition franche des véritables intentions qui animoient la Convention Nationale, lorsqu'elle a rendu ce décret bienfaisant. Il est deux cas bien distincts où ce décret peut & doit trouver son application, soit envers les peuples qui sont sous la domination des puissances, avec lesquelles nous sommes en guerre, soit par rapport aux pays gouvernés par des puissances absolument neutres. Il ne peut y avoir de difficulté dans le premier cas; le décret y trouvera son application directe & dans la plus grande latitude, sans qu'aucune puissance étrangère puisse le trouver mauvais. Dans la seconde hypothèse, il est clair que l'intention de la Convention Nationale n'a jamais été de s'engager à faire de la cause de quelques individus étrangers, la cause de toute la Nation Françoise; mais lorsqu'un peuple as-

servi par un despote aura eu le courage de briser ses fers; lorsque ce peuple rendu à la liberté se sera constitué de manière à faire entendre clairement l'expression de la volonté générale; lorsque cette volonté générale appellera sur lui l'assistance & la fraternité de la Nation Françoise; c'est alors que le décret, du 19 Novembre trouve une application naturelle, & nous doutons qu'elle puisse paroitre étrange à personne. C'est alors que nous donnons à la Nation nouvellement libre, un appui que nous mêmes aurions desiré, & que peut-être nous aurions du espérer de trouver chez une autre Nation libre. On ajoute à cette réponse générale, une observation qui a plus particulièrement rapport au reproche qu'on nous a fait, à l'égard de la Hollande; c'est qu'il feroit à desirer, que jamais le ministère Britannique ne se fût plus mêlé du gouvernement intérieur de cette République, qu'il a aidé à asservir, que nous ne voulons nous en mêler nous-mêmes.

Du reste, citoyen président, j'ai chargé en dernier lieu le ministre de la République Françoise à Londres, de demander une nouvelle conférence à Lord Grenville, qui a dans le pays le département des affaires étrangères; & après lui avoir rappellé toute la futilité des griefs qu'on veut nous opposer, je l'ai autorisé à déclarer au nom de la République Françoise, que si contre toute attente, l'intention du ministère de Saint-James étoit d'amener une rupture à tout prix; comme alors nous aurions épuisé toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos vues, & notre respect pour l'indépendance des autres puissances; comme il seroit évident que cette guerre ne seroit plus qu'une guerre du seul ministère Britannique contre nous, nous ne manquerions pas de faire un appel solemnel à la Nation Angloise;..... que nous porterions au tribunal de sa justice & de sa générosité, l'examen d'une cause dans laquelle on verroit une grande nation, soutenir les droits de la nature, de la justice, de la liberté, de l'egalité, contre un ministère qui n'auroit engagé cette querelle, que par des motifs de pure convenance personnelle; qu'enfin nous établirions la Nation Angloise juge entre nous & lui, & que l'examen de ce procès pourroit amener des suites qu'il n'auroit pas prévues.

J'attends, citoyens, le résultat qu'aura eu cette déclaration, & je m'empresserai d'en faire part à la Convention Nationale.

Décret rendu le 17 Décembre.

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités des Finances, de la guerre & Diplomatique réunis, fidèle aux principes de la Souveraineté du peuple, qui ne lui permet de reconnoitre aucune des institutions qui y portent atteinte, & voulant fixer les règles à suivre par les Généraux des armées de la République, dans les pays où ils porteront les armes; décrète:

Art. I. Dans les pays qui sont ou qui seront occupés par les armées de la République Françoise, les Généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la Nation Françoise, l'abolition des impôts ou contributions existantes, de la Dime, de la Féodalité, des droits Seigneuriaux, tant Féodaux que Censuels, fixes ou casuels, de la servitude réelle ou personnelle, des droits de chasse & pêche exclusifs, des corvées, de la noblesse, & généralement de tous privilèges: Ils déclareront au peuple, qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté & égalité.

II. Ils proclameront la Souveraineté du peuple, & la suppression de toutes les Autorités existantes; ils convoqueront de suite le peuple en Assemblées primaires ou communiales, pour créer & organiser une administration provisoire; ils feront publier & afficher dans la langue ou idiôme du pays, & exécuter sans délai dans chaque commune, le présent décret & la Proclamation y annexée.

III. Tous les agens & officiers de l'ancien gouvernement, militaires ou civils, ainsi que les individus ci-devant réputés nobles ou membres de quelque Corporation ci-devant privilégiée, seront pour la première élection seulement, inadmissibles aux places d'Administration ou du pouvoir Judiciaire provisoire.

IV. Les Généraux mettront de suite sous la Sauvegarde de la Nation, & protection de la République Françoise, tous les biens, meubles & immeubles, appartenants au Fisc, au Prince, à ses fauteurs, adhérents, & satellites volontaires, aux établissemens publics, aux Corps & communautés Laiques & Religieuses. Ils en feront dresser sans délai un état détaillé, qu'ils enverront au Conseil-exécutif; & ils prendront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir, afin que ces propriétés soient respectées.

V. L'Administration provisoire nommée par le peuple, sera chargée de la surveillance & régie des objets, mis sous la Sauve-garde & protection de la République Françoise. Elle fera exécuter les Loix en vigueur, relatives au jugement des procès civils & criminels, à la police & à la sûreté publique. Elle sera chargée de régler & faire payer les dépenses locales, & celles qui seront nécessaires pour la défense commune. Elle pourra établir des contributions, pourvu toutes-fois qu'elles ne soient pas supportées par la partie indigente & laborieuse du peuple.

VI. Dès que l'Administration provisoire sera organisée, la Convention Nationale nommera des Commissaires pris dans son sein, pour aller fraterniser avec elle.

VII. Le conseil-exécutif nommera aussi des Commissaires Nationaux, qui se rendront de suite sur les lieux, pour se concerter avec l'Administration provisoire nommée par le peuple, sur les mesures à prendre pour la défense commune, & sur les moyens à employer pour se procurer les habillemens & subsistances nécessaires aux armées de la République, & pour acquitter les dépenses qu'elles ont faites & feront, pendant leur séjour sur leur Territoire.

VIII. Les Commissaires nommés par le Pouvoir-exécutif-provisoire, lui rendront compte tous les quinze jours, de leurs expéditions, & ils y joindront leurs observations. Le Conseil-exécutif les approuvera ou les rejettera, & en rendra de suite compte à la Convention.

IX. L'Administration provisoire nommée par le peuple, & les fonctions des Commissaires Nationaux cesseront, aussi-tôt que les habitans, après avoir déclaré la Souveraineté du peuple, sa liberté & indépendance, auront organisé une forme de gouvernement libre & populaire.

X. La République Françoise fera état au gouvernement qui sera établi, des dépenses qu'elle aura payées pour la défense commune, & des sommes qu'elle pourra avoir reçues. Elle prendra des arrangemens pour ce qui pourroit lui être dû, & au cas que l'intérêt commun exigeât, que les troupes de la République restent encore à cette époque sur le territoire étranger, elle prendra les moyens convenables pour pouvoir les faire subsister.

XI. La Nation Françoise déclare, qu'elle traitera comme ennemis, les peuples qui refusant ou renonçant à la liberté, à l'égalité, voudront conserver leur Prince & Castes privilégiées, ou s'accommoder avec eux: Elle promet & s'engage de ne poser les armes qu'après que la Souveraineté & la liberté du peuple, sur le territoire duquel les armées Françoises seront entrées, seront affermies, & de ne consentir à aucun arrangement ni traité avec les Princes & privilégiés dépossédés, avec lesquels elle est en guerre....

Après avoir donné le journal des opérations de l'armée Autrichienne près de Treves, nous allons en offrir le pendant: ce sont les dépêches du Général Bournonville, renfermant le même espace de tems, depuis le 12. jusqu'au 20 Décembre. On ne sera point étonné du style; les proclamations, les adresses des Commandans François, nous ont familiarisés avec ce ton décisif. On fait que des troupes Républicains ne doivent connoitre que succès & triomphes.

Extrait d'une lettre du général Bournonville au ministre de la guerre, datée du quartier général à Cherf, le 16 décembre 1792, l'an premier de la République.

„J'ai à vous annoncer, citoyen ministre, de nouveaux prodiges de la part du Corps entre la Sarre & la Mozelle, & quoique l'ennemi se fût renforcé en canons & en hommes, il n'en a pas moins été mis en déroute; tant nos troupes ont été hardies & ardentes. Je ne vous fais pas de plus longs détails sur les dispositions que j'avois prises pour être maitre de toutes les hauteurs, qui se trouvent à l'extrémité du confluent, & arriver sur Consarbruck: je me bornerai à vous dire, que j'avois fait filer une brigade, plus de cinq cens tirailleurs & mille chevaux, dans la nuit, par mes pontons; & que mes Généraux, à l'aide du mouvement que je devois faire prononcer par l'armée, en ont tiré tout le parti imaginable.

„Dans l'ensemble d'une disposition divisée en quatre parties, le général Pully & sa colonne ont emporté la palme. Le général Delaage me mande, que desirant se rendre le premier avec sa colonne de grenadiers, il n'y étoit arrivé que pour embrasser le Général victorieux Pully, sur la principale montagne de Ham, tenant un prisonnier d'une main, & la hache dont il venoit de le désarmer, de l'autre.

„Bref, nos quatre colonnes, dans la neige jusqu'aux reins, ont gravi ces hauteurs affreuses, hérissées de canons, & couvertes d'hommes retranchés.“

„Le citoyen Bernard, aide-de-camp du Général Delaage, s'est distingué par une conduite rare, & une célé-

rité fans exemple, dans l'enfemble de l'exécution, en portant & faifant exécuter tous fes ordres, dans cette action terrible par le choc, cruelle par le tems. Le Général Delaage me mande, qu'il n'a qu'à fe louer de tout le monde fans exception."

P. S. Cette dernière expédition fait d'autant plus d'honneur au Général Pully, qu'au moment où il alloit donner le signal du pas de charge, un foldat François de la montagne de Ham, qu'il alloit efcalader, arriva, & fe jetta à fon col, en lui demandant la liberté, & pour grace de ne point attaquer la montagne hérifsée de canons, & défendue par trois mille hommes. Le Général Pully n'en avoit que douze cens; il donna la liberté au foldat François, & lui dit: „Suis-moi, si tu veux la mériter." Le Général donna le signal, monta, & remporta la victoire, fuivi du foldat François, qui jouit du prix de fa liberté. Il a demandé à fervir fur le champ, & je l'ai fait engager.

Nota. J'eftime dans les actions la perte de l'ennemi à 8 ou 900 tués ou blefsés, environ cent prifonniers, & autant de déferteurs que j'ai fait enrôler.

„J'aurai à-peu-près cent mille livres de contributions, fur le fifc de l'Electeur, & avec le refte de la foumifsion, je pourrai faire payer les fourrages & avoines que j'ai tiré des particuliers."

„Notre perte dans toutes les actions va à fept tués, cinq morts de leurs blefsures, & à 40 blefsés qui vont bien. Je parle dans les fept actions qui ont eu lieu depuis le 6 jufqu'au 16; & celle de l'ennemi va à plus de 1200, en y comprenant les déferteurs & les prifonniers.

Extrait d'une autre lettre du Général Bournonville du 20 Décembre.

„La République Françoife, citoyen Miniftre, eft enfin pleinement maitrefse de tout le territoire d'entre Sarre & Mozelle, jufqu'au pont de Confarbruck; & si dans cette pénible expédition, je n'ai pu obtenir l'inutile Trèves, j'ai du moins la fatisfaction de pouvoir vous annoncer que cette armée a été conftamment victorieufe dans tout ce que j'ai cru pouvoir entreprendre de raifonnable."

„Je me fuis décidé à faire pafser l'armée, fur le territoire d'entre Sarre & Mozelle; vous avez vu par mes dépêches des 15. 16. & 17 de ce mois, les prodiges de nos troupes, qui ont purgé tout le confluent des troupes Autrichiennes; qu'elles ont, à l'imitation de nos braves de Jemappe, toujours chargé à la bayonnette, aux cris de vive la Nation, vive la République; & qu'elles ont eu de plus à gravir des Gibraltars, dans la neige. Jufqu'au 18, elles avoient pris trois pièces de canon, dont une de fept, & caufé une perte aux ennemis, en tués, blefsés & prifonniers, de plus de 1200 hommes. J'ai a vous annoncer que dans cette dernière journée, nos troupes ont couronné la fin de cette campagne, par une canonade de 7 heures, tant fur le pont de Confarbruck, dont elles ont chafsé le dernier ennemi, que fur la ville de Grevenmaker, d'où elles ont chafsé une garnifon de trois mille hommes, mis le parc d'artillerie en déroute, & brifé le pont que les ennemis avoient pratiqué fur la Mozelle."

„Les deux affaires d'hier, dirigées par le brave Général Landermont, n'ont été que des affaires de position & de coups de canon. L'on ne peut eftimer la perte des ennemis, que l'on croit être très-grande, par la précision de notre artillerie, & ce que l'on a vu tomber & ramafser dans la colonne ennemie, fur laquelle on a tiré de très-près pendant fort long-tems. La nôtre fe réduit, par leur mal-adrefse, en tirant trop haut ou trop bas, à la perte d'un de nos chafseurs, & enfin dans toute cette expédition, où il y a eu dix à douze affaires, à fept tués, & 60 blefsés, dont 5 morts de leurs blefsures; le refte va très-bien."

„Toute cette derniere journée auroit été complettement heureufe, fans la gourmandife de 24 gendarmes nationaux, qui ont voulu manger la foupe à leur aife, avant d'exécuter fur la droite de la Sarre, les ordres de retraite. Une cinquantaine de hufsards, fortis des hauteurs de Pellingen, pour connoitre mon mouvement, & conduits par les patriotes habitans, font venus mal-à-propos troubler leur digeftion. Douze ou 15 ont quitté la cuillière & se font enfuis; je fuppofe qu'une partie du refte a été pris. Le Général en Chef de l'armée de la Mofelle.

(Signé,) *Baurnonville.*

P. S. L'affaire du 18. nous a procuré 40 déferteurs, que j'ai fait enrôler dans les Corps François. Ils m'en annoncent d'autres dont je ferai le même ufage.

De Carrouge, le 15 Décembre.

Kellermann eft arrivé ici ce matin, avec un plan de conduite. Ce Général va visiter toutes les troupes dans leur cantonnement refpectif, depuis le lac de Genève, en fuivant tout le département du Mont-Blanc, jusques & compris tout le Comté de Nice, pour prendre un acte de connoifsance de tout ce qui peut être relatif à fon incursion en Italie, dont il efpère faire la conquête, à l'exception du Royaume de Naples; il desire également combiner les forces maritimes, qui agifsant de concert avec celles de terre, doivent contribuer les unes & les autres, à lui faire remporter des victoires; il va à l'armée avec les meilleurs géographes & ingénieurs. Rome fur-tout eft l'objet qui fixe fes regards.

Mayence, du 25 Décembre.

Il y a tous les jours des affaires d'avant-poftes entre les François & les Prufsiens: on fe tue réciproquement quelques hommes; on fe fait quelques prifonniers. Le 17. on amena ici un officier de marque de l'armée Prufsienne, qui avoit été fait prifonnier. Le Général Cuftine le fit placer à table à fes côtés, & lui fit mille politefses.

On afsure que le Roi de Prufse a fait faire deux fommations au Général Cuftine, lui fixant un terme pour rendre la ville de Mayence, dans laquelle il s'eft fortifié. Comme il s'étoit repandu un bruit, (peut-être fondé,) que Cuftine avoit fait des propositions de fon côté, & qu'il confentoit à fe retirer, si le Roi ou le Chapitre lui donnoit un million & demi de dédomagement; ce Général fit publier fous la date du 17. une feconde proclamation, dans laquelle il fe plaignoit amèrement des imputations calomnieufes qu'on repandoit, dans la vue de lui faire perdre la confiance de fon armée. Cette proclamation, dit un gazetier, digne en tous points d'un Général des Sans-Culotes, finit par cette phrafe remarquable, bien qu'un peu équivoque, car elle peut aufsi bien annoncer la crainte, que la confiance. „Mes ennemis, dit-il, m'eftiment afsez pour ne pas me faire de telles propositions; ils favent que là où je fuis, on ne peut y arriver qu'à travers des monceaux de morts. Ils peuvent venir; les fofsés de Cafsel & de Mayence feront comblés des cadavres de leurs foldats."

Drefde, le 27. Suivant des lettres deHollande, on s'y attend, à chaque inftant à quelque hoftilité de la part des François, & l'ancien parti des patriotes y médite de grands mouvemens, qui font à la veille d'éclatter. La conduite énergique du Cabinet de Londres, pourra peut-être les contenir. D'ailleurs, l'affaire de l'Efcaut ne contribuera pas peu à diminuer le parti des patriotes de Hollande; car l'ouverture de ce fleuve aux Anverfois, menace d'une ruine prochaine, le commerce d'Amfterdam & de Rotterdam.—Le Gal. Dumourier a répondu aux repréfentations du Gouverneur de Maeftricht, par une lettre très obligeante dans laquelle il rejette fur l'inexactitude d'une carte géographique, l'entrée illégale des François, fur le territoire de Hollande: il y joint un ordre à ces troupes de fe retirer fur le champ, & de payer argent comptant, tout ce qui leur auroit été fourni.

De Mannheim, le 27 Décembre.

Hier, les premiers Corps de troupes Impériales font arrivés à Wimpfen. Les François ont fait transporter à Spire, toute l'artillerie qu'ils avoient à Woldfee. Le grand fortin élevé près du pafsage de Losheim vient d'être achevé; il a été garni ainsi que le bord du Rhin, d'un grand nombre de canons.—Le 23. les patriotes François font entrés dans le Comté de Falckenftein. Ils s'y font d'abord emparés de toutes les provisions de grains qui s'y trouvoient. Heureufement la caifse feigneuriale avoit été mife en lieu de fûreté. Ils y levent des contributions comme ailleurs. —On eftime à près d'un million, celles qu'ils ont tirées de la Gueldre, fans compter les magasins immenfes, qu'ils ont fait tranfporter à Ruremonde.

Francfort, du 28 Décembre.

Sa Majefté le Roi de Prufse vient de conférer à fon fils ainé, le grade de Général-Major, & au Prince Louis, fils du Prince Ferdinand de Prufse, le commandement d'une brigade. Le quartier-Général de Biron eft maintenant à Frankenthal.—A Oggersheim, il y a un détachement de 1500 François. On porte à 3560. le nombre des prifonniers que les troupes Prufsiennes & Hefsoifes ont faits jufqu'ici fur les patriotes François.

Du Francfort, le 31 Décembre.

Mr. le Comte de Wartensleben, Général des armées J. R. eft arrivé ici le 27. Nous avons vu arriver le même jour, 16 chariots amenant la caifse militaire des troupes Prufsiennes.—La fortere$se de Königftein ne s'eft pas encore rendue.